

## demarche.numerique.gouv.fr

Démarche	: DREETS CVL-Démarche à destination des IDE attestant être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique, en vertu des dispositions prévues par le décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024, mais n'ayant pas suivi la formation complémentaire
Organisme	: Mission des Certifications paramédicales et sociales, politique du titre
Identité d	u demandeur
Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Formulaire	e
l'ensemble des actes p A l'issue de la délivranc complémentaire dispe •De 21 heures s'il n'ava sous le régime des mes	MT10 actes vise à permettre aux infirmiers diplômés d'Etat en soins généraux (IDE) d'exercer prévus à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique. Les d'une autorisation temporaire, l'infirmier dispose d'une année pour suivre une formation rensée par une école autorisée pour la préparation du diplôme de bloc opératoire : lit jamais bénéficié des mesures transitoires ou s'il n'avait obtenu qu'une autorisation temporaire sures transitoires relatives aux trois actes ; lit obtenu une autorisation définitive sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois
	té à 2 ans pour le cas où l'IDE justifierait de son inscription à une session de formation lu délai d'un an précité.
	ation, l'école lui délivre une attestation de suivi de la formation sur l'ensemble des actes, que l'IDE REETS via un formulaire démarche simplifiée pour obtenir l'autorisation définitive.
à la formation complé J'atteste être titulaire du code de la santé pu du décret n° 2024-954 l'année suivante Si vous avez suivi la for	iné aux IDE attestant être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice, attestant être inscrits mentaire mais n'ayant pu la suivre dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation temporaire. d'une autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 viblique. Je n'ai pas pu suivre dans l'année la formation complémentaire mentionnée à l'article 6 du 23 octobre 2024, mais j'atteste être inscrit à une session de formation ultérieure au cours de mation dans l'année suivant la délivrance de votre autorisation temporaire, vous devez vous e : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dbfa0dbc-a7de-41cc-944a-ue
Cochez la mention ap	olicable
Non	

DREETS CVL-Démarche à destination des IDE attestant être titulaire d'une autorisation tempo
Civilité
Nom Votre Nom de naissance exclusivement
Prénom(s) Merci d'écrire l'ensemble de vos prénoms enregistrés sur votre pièce d'identité
Date de naissance
Lieu de naissance
adresse électronique
Numéro d'attestation temporaire (ce numéro est situé en haut de votre autorisation, ex : REG-XX-AT-XXX)
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Veuillez déposer : Votre autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Veuillez déposer : Tout document justificatif attestant de votre inscription à une session de formation dans les deux ans suivant la délivrance de l'autorisation temporaire (par exemple la convocation datée à votre session de formation).